



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Autoroutes

Question écrite n° 1285

Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur les nuisances generees par l'autoroute Lyon - Bourgoin-Jallieu - Grenoble, a l'encontre des riverains, a La Verpilliere. En prevision des jeux Olympiques de Savoie en 1992, cette autoroute sera agrandie. Les travaux vont etre longs et bruyants, et les habitants souhaiteraient que des murs antibruit soient installes a cette occasion. Depuis quelques annees, le trafic autoroutier s'est accru entre Lyon et Bourgoin-Jallieu. En effet, des villes telles que La Verpilliere sont interdites aux poids lourds qui doivent donc emprunter l'autoroute. Il lui demande de bien vouloir etudier ce dossier de pres.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise a deux fois trois voies de l'autoroute A 43 entre Saint-Quentin-Fallavier et l'echangeur de Coiranne a ete decidee en raison de l'accroissement du trafic prevu, qui atteindra 39 000 vehicules par jour a l'horizon 1992. Cet aménagement sera realise par reduction du terre-plein central de l'autoroute et ne devrait pas entrainer une augmentation des nuisances sonores dans le secteur concerne, car il aura pour consequence un meilleur ecoulement du trafic. En tout etat de cause, la Societe des autoroutes Rhone-Alpes, concessionnaire de l'autoroute A 43, a confie au Centre scientifique et technique du batiment de Grenoble le soin de proceder a une etude detaillee des dispositions a prendre pour proteger l'environnement conformement aux regles habituelles en la matiere. Ces dispositions feront partie integrante du projet et seront soumises aux responsables locaux et aux riverains afin qu'ils puissent faire part de leurs observations et apporter leurs propres suggestions avant le lancement de l'enquete d'utilite publique, a l'issue de laquelle ces mesures seront definitivement adoptees.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1285

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 août 1988, page 2320